

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.21 Normes environnementales des sociétés actives dans des pays autres que leur pays de constitution

CONSTATANT que l'UICN met de plus en plus l'accent, dans ses activités, sur l'intégration de l'environnement et du développement;

PRENANT ACTE des mesures prioritaires identifiées dans le projet de Stratégie mondiale de la conservation pour les années 90 pour l'élaboration d'une "politique étrangère en matière d'environnement;

RECONNAISSANT que des activités, telle que l'exploitation de ressources naturelles, menées par des sociétés hors de leur pays de constitution, ont eu et continuent d'avoir un impact écologique et social, notamment sur les populations indigènes, comme en témoignent les exemples de la mine d'Ok Tedi en **Papouasie-Nouvelle-Guinée** et de celle de Free Port en Irian Jaya, Indonésie;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. ENGAGE les gouvernements et, plus particulière- ment, les Etats membres de l'UICN à:
 - a. mener une enquête sur les normes environne- mentales des sociétés qui ont des capitaux importants dans des affaires ou sont propriétaires d'entreprises hors de leurs pays de constitution;
 - b. établir un "code de conduite" ou un "code de pratiques" afin d'orienter les activités de ces sociétés et de s'assurer que leurs pratiques environnementales ne sont pas moins rigoureuses que celles qu'elles appliquent dans leur pays de constitution.
2. PRIE l'UICN, par sa contribution à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), de mener une enquête sur les effets écologiques et sociaux de l'exploit- ation des ressources et sur les écarts entre les normes de protection de l'environnement des différents pays, en s'intéressant notamment à l'impact sur les populations indigènes, et de promouvoir l'élaboration et l'adoption d'un "code de conduite" international, destine aux sociétés qui opèrent en dehors de leur pays de constitution.